FASHION B. AIR
Société anonyme au capital social de 2 614 755,24 euros
Siège social : 210, Rue Saint Denis - 75002 PARIS
378 728 885 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept,

Le trente et un octobre, à 11 heures,

Les actionnaires de la Société « FASHION B. AIR SA », Société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 2.614.755,24 euros, divisé en 14.526.418 actions ordinaires de 0,18 Euro de valeur nominale chacune (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social de la Société, sis 210 rue Saint Denis - 75002 Paris, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°109 du 04 octobre 2017, et la lettre adressée au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de votes à distance.

La Société FIDUCO, représentée par Monsieur Alain SZULMAN, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric SITRUK, en sa qualité de Président.

Monsieur Franck SITRUK, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, est appelé comme scrutateur et accepte cette fonction. Aucun autre actionnaire n'accepte les fonctions de scrutateur.

Monsieur Stéphane ROCHE, est désigné comme secrétaire de séance.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°109 du 31 octobre 2017, paru 04 octobre 2017,
- la copie de la lettre de convocation recommandée adressée au Commissaire aux Comptes, accompagnée du récépissé correspondant,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire à jour des statuts.

S.R

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 mars 2017,
- les rapports du Commissaire aux comptes à la présente Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;

2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

3. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;

4. Pouvoir ;

SR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice recouvrant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice d'une durée normale de 12 mois ayant débuté le 1er avril 2016 et achevée le 31 mars 2017, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes **approuve** :

- les comptes annuels de l'exercice social d'une durée normale de 12 mois ayant débuté le 1er avril 2016 et clos le 31 mars 2017 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de 58 626,23 euros,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur ces comptes et l'exécution de sa mission, et toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux votes.
Pour : 14 521 538 voix, abstention : 0
Contre : 0
Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et **approuve** successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux votes.
Pour : 14 521 538 voix, abstention : 0
Contre : 0
Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, **approuve** le projet d'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017, se traduisant par une perte de 58 626,53 euros :

Perte de l'exercice de l'exercice :	- 58 626,53 euros
Report à nouveau avant affectation du résultat :	- 4 984 946,86 euros
Report à nouveau après affectation :	- 5 043 573,39 euros

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

SR

Euros	2015/16	2014/15	2013/14
Montant net par action	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux votes.
Pour : 14 521 538 voix, abstention : 0
Contre : 0
Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux votes.
Pour : 14 521 538 voix, abstention : 0
Contre : 0
Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée :
Eric SITRUK

Le Secrétaire :
Stéphane ROCHE

Le Scrutateur :
Franck SITRUK